

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS SEJOURS ENFANCE/JEUNESSE

Délibération N° 04/03-2025 en date du 04-03-2025

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et une vie en groupe de qualité, en veillant à la bonne organisation du séjour.

Les séjours de vacances sont des lieux réglementés d'accueils collectifs de mineurs. Chaque séjour a une capacité d'accueil définie et une équipe d'encadrement. Ces données sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les séjours s'inscrivent dans les orientations éducatives de la ville en complément des activités des accueils de loisirs.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et d'utilisation des séjours de vacances de la ville d'Esbly

ART 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscriptions

Les séjours sont réservés prioritairement aux enfants Esblygeois et en cas de places restantes, les enfants non Esblygeois pourront en bénéficier.

La ville d'Esbly se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas d'impayés pour des activités municipales ou des problèmes de mauvais comportements lors de séjours précédents.

Peuvent être admis à un séjour, les enfants dont l'âge correspond aux informations indiquées sur les plaquettes des séjours. Le dossier administratif d'inscription doit être complet.

Les enfants dont les parents n'autorisent pas les interventions des services médicaux ne seront pas acceptés.

Le nombre de places est limité par la capacité d'accueil des locaux et par le nombre d'animateurs encadrant les enfants. Au-delà de la capacité d'accueil, les inscriptions seront mises sur liste d'attente.

Les parents doivent autoriser leur enfant à pratiquer toutes les activités proposées.

Les dates d'inscriptions et les pièces à fournir sont indiquées sur les plaquettes d'information.

La participation financière des familles est issue d'un barème dépendant des revenus des foyers fournis par la CAF ou de l'avis d'imposition pour les non-allocataires. Celle-ci s'effectue au service guichet unique lors du dépôt de dossier.

Le calcul du tarif du séjour est réactualisé tous les ans.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou ceux dont il pourrait être l'auteur vis-à-vis des tiers.

Annulations

En cas d'annulation à l'initiative de la Mairie, les familles seront remboursées des sommes versées.

Au départ du séjour, seule une absence pour raison de santé justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant, donnera lieu à remboursement des sommes versées.

Si l'annulation intervient plus de 60 jours avant le départ, la ville procède au remboursement total des sommes versées.

Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant le départ, une indemnité de 10 % du montant dû sera conservée, sauf s'il y a remplacement par des enfants en liste d'attente.

Facturation

Un acompte de 50 % du séjour s'effectue à l'inscription lors du dépôt de dossier. L'inscription ne sera validée qu'après le 1er versement. Dans tous les cas, le solde du séjour devra être réglé avant le 1^{er} juin.

Santé

Les enfants présentant des maladies contagieuses ne peuvent participer à un séjour.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sans une ordonnance médicale au nom de l'enfant.

Les frais médicaux engagés par le directeur devront être remboursés par la famille.

En cas d'allergie, la famille devra fournir un certificat médical attestant de ladite allergie.

En cours de séjour, les enfants malades sont emmenés chez le médecin. Le directeur prévient la famille selon les coordonnées indiquées par les tuteurs légaux. Suivant la gravité de la situation, un retour de l'enfant dans sa famille peut être envisagé. En cas de nécessité, l'enfant pourra être pris en charge par les services de secours.

ART 2 : FONCTIONNEMENT

L'organisation des séjours est indiquée dans les plaquettes d'information.

Les séjours sont construits dans une démarche éducative et laïque. La vie pendant le séjour est organisée de façon à ce que chacun trouve sa place dans le groupe.

Nourriture

Les repas servis dans les séjours respecteront au mieux les équilibres alimentaires nécessaires pour la santé des enfants et jeunes.

Retour des enfants

Si d'autres personnes que les parents viennent chercher les enfants au retour, une autorisation écrite des parents devra être fournie dans le dossier (une pièce d'identité de la personne sera demandée). En cas de séparation des parents, une copie du jugement concernant la garde de l'enfant devra être fournie.

Vie collective

Les enfants doivent respecter les règles de vies en collectivité et particulièrement celles exposées dans le projet pédagogique de chaque séjour. Les informations générales du séjour sont données lors d'une réunion avec les familles.

Les familles seront averties de toute difficulté rencontrée avec un enfant. Dans les situations graves, un enfant pourrait être exclu du séjour. Tous les frais de retour de l'enfant seront pris en charge par la famille.

Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'une réparation financière et/ou d'un remplacement dudit objet.

Vêtements et objets personnels

Il est souhaitable de mettre dans la valise des vêtements adaptés à la vie collective et aux différentes activités proposées. Le linge devra être marqué au nom de l'enfant. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur, en cas de perte ou de vol, l'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable.

Chaque directeur donnera les consignes à respecter pour les objets personnels. Tout objet susceptible de présenter un danger pour l'enfant et les autres est strictement interdit. La responsabilité des parents est engagée.

Argent de poche

L'argent de poche peut être autorisé pour les séjours. L'enfant a la possibilité de confier cet argent à un animateur. Dans le cas où l'enfant conserve son argent de poche, la municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les éléments indiqués dans ce règlement doivent permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en toute connaissance des conditions d'organisation et de déroulement du séjour. Aucune situation particulière ne pourra être prise en compte en dehors des éléments d'information donnés aux familles et des cas spécifiques prévus. Des éléments complémentaires spécifiques à chaque séjour sont donnés aux parents lors des réunions d'information.



Esblly, le 04 mars 2025

Le Maire,
Ghislain DELVAUX.



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250304-04_03_2025_DEL-DE